



International  
Olympic  
Committee

# **RÈGLEMENT POUR LA PRÉSENTATION DES CANDIDATS À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)**

Lausanne, le 30 janvier 2025

## **Préambule**

L'objet du présent règlement est de définir comment les candidats à la présidence du CIO pourront se présenter à leurs collègues à l'occasion de la réunion en présentiel qui se tiendra à Lausanne le 30 janvier 2025.

### **1. Dispositions générales**

1. Tous les candidats pourront présenter leur candidature à leurs collègues lors de la réunion organisée à la Maison Olympique à Lausanne le 30 janvier 2025. Les candidats ne feront pas de présentation à la 144<sup>e</sup> Session du CIO.
2. La présentation des candidats doit refléter le contenu de leur document de candidature respectif publié sur le site web du CIO.
3. Les Directives concernant l'élection du président du CIO approuvées par la commission exécutive du CIO lors de sa réunion à Paris le 11 août 2024 devront être respectées par tous les candidats.

### **2. Organisation de la présentation**

1. Les candidats s'exprimeront dans l'ordre du tirage au sort effectué par la commission d'éthique du CIO lors de sa réunion tenue à Lausanne le 25 novembre 2024. Les heures exactes des présentations seront communiquées en temps utile. Le directeur général du CIO dirigera la réunion.
2. Chaque candidat disposera de 15 minutes pour faire la présentation et de 30 secondes additionnelles à la fin du compte à rebours de 15 minutes. À la fin du temps imparti, le microphone sera automatiquement coupé.
3. Il n'y aura pas de séance de questions-réponses. Il y aura une courte pause de confort entre chaque présentation.
4. Les présentations se dérouleront à huis clos et ne seront ni diffusées ni retransmises sur Internet. Un enregistrement sera organisé uniquement à des fins d'archives.
5. Seuls les membres du CIO et les personnes désignées par le directeur général du CIO (le personnel du CIO nécessaire aux opérations techniques) auront le droit d'être dans la salle pendant les présentations des candidats.
6. Aucun appareil électronique ne sera autorisé dans la salle de réunion ; la collecte de ces appareils sera organisée à l'entrée de la salle.
7. Chaque candidat attendra dans une salle prévue à cet effet pour chacun d'eux à l'extérieur de la salle de réunion pendant la présentation des autres candidats.

### **3. Modalités des présentations**

1. Les candidats s'exprimeront du pupitre prévu à cet effet.
2. Les candidats s'exprimeront dans l'une des langues officielles de la Session, à savoir le français et/ou l'anglais, comme prévu par la Règle 23.1 de la Charte olympique. Une interprétation simultanée dans ces deux langues sera assurée par le CIO.
3. Les candidats pourront se servir d'une présentation PowerPoint, en utilisant le modèle du CIO. Les présentations PowerPoint ne seront pas transmises à l'avance aux interprètes. Un écran-relais sera à disposition des candidats si une présentation PowerPoint est utilisée.
4. Cette présentation ne pourra inclure aucune vidéo, son, photo ou image autre que celle incluse dans le modèle de présentation PowerPoint du CIO.
5. L'administration du CIO ne pourra apporter aucune aide pour la préparation, traduction ou finalisation des présentations PowerPoint ou autres.
6. Le 29 janvier 2025, chaque candidat pourra visiter séparément la salle de réunion et tester les installations (y compris la présentation PowerPoint si nécessaire) pendant 10 minutes. L'heure exacte (entre 15h00 et 17h00) de ces visites sera communiquée en temps utile.
7. Aucun document ne sera distribué à la Maison Olympique, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la salle.

### **4. Rapports avec les médias**

1. À l'extérieur de la salle de réunion, une opportunité médiatique sera organisée par le CIO afin que les médias présents en personne à la Maison Olympique puissent échanger avec les candidats. Cet échange aura lieu à la fin de toutes les présentations et dans le même ordre que celles-ci. L'heure exacte pour cet échange sera communiquée en temps utile.
2. Aucune autre conférence de presse ou aucune autre réunion formelle avec les media ne doit être organisée par les candidats dans ou en dehors de la Maison Olympique. Toutefois, après l'échange médiatique, les candidats pourront répondre aux questions des médias par téléphone ou par vidéo.

Lausanne, le 3 Décembre 2024